

INFOS

NOVEMBRE 2020

N O Y A R E Y . F R



Chères Nucérétaines et chers Nucérétains,

Au moment où j'écris ces mots, de nouvelles directives gouvernementales viennent rythmer nos organisations. Certaines fêtes seront malheureusement annulées et de nouvelles dispositions seront prises... Il est de notre devoir de prendre chacun nos responsabilités face à cette crise sanitaire : lavage des mains, distanciation sociale et bien sûr, port du masque dans les lieux qui le nécessitent.

Pendant le mois de septembre vous avez pu prendre connaissance de tous les dossiers d'urbanisation en cours dans notre village, lors de réunions d'information organisées par la Mairie avec la participation des promoteurs. Ces derniers ont présenté leur projet et de nombreux habitants ont pu ainsi poser des questions et surtout débattre pour le village.

Pour le mois d'octobre, en accord avec nos engagements de campagne, nous mettons maintenant en place le modèle de fonctionnement basé sur le participatif avec ces premiers outils :

Le Conseil des Sages : un groupe d'hommes et de femmes garants de l'intégrité et du respect du fonctionnement participatif. Il sera en quelque sorte, le SÉNAT de notre village. Il vérifiera que nos décisions aient été prises en concertation avec les habitants.

Le Conseil des Aînés : une instance de réflexion, de travail et de participation à la vie de la cité. Il sera composé par des personnes retraitées et volontaires. Leur action sera de favoriser les projets transversaux et intergénérationnels, de redonner une place aux personnes séniors et d'être une force de propositions pour les élus et un espace de débats.

Le Conseil Municipal des Jeunes : parce que les jeunes sont les citoyens de demain, il est indispensable de les sensibiliser, de les former à la démocratie et aux fonctionnements de notre société. Il faut les rendre actifs et leur montrer qu'ils peuvent mener des actions qui correspondent à leurs besoins. Cette instance sera autonome et gérée par des jeunes pour des jeunes de 10 à 16 ans. Un engagement de 18 mois minimum basé sur le volontariat sera demandé. (élue référente : Prazères Ribeiro)

Groupe de travail sur la « Vie du village » : en ce qui concerne l'animation et la culture, nous installons ce groupe de travail pour coordonner et proposer des événements festifs et culturels. Une fête de village se prépare des mois avant, et pourquoi pas un festival à Noyarey ? A vous de voir... (élus référents : Didier Perrin et Patrick Commere)

Groupe de travail « Embellissement » : la propreté et l'embellissement du village nous tiennent tous à cœur. Sur le modèle participatif, inscrivez-vous pour proposer vos idées, vos savoir-faire et vos envies pour embellir nos rues. (élue référente : Annie Ponthieux)

**Que ce soit pour la création d'un centre village, ou l'implantation d'une crèche...
Tout sera fait dans la transparence.**

Si vous êtes intéressé, merci de venir vous inscrire, **avant le 16 novembre**, en mairie ou sur la boîte email de votre choix.



Nelly JANIN QUERCIA

Maire de Noyarey

n.janinquercia@noyarey.fr

cda@noyarey.fr
pour le Conseil des Aînés



cds@noyarey.fr
pour le Conseil des Sages



cmj@noyarey.fr
pour le Conseil Municipal
des Jeunes



pour le groupe de travail
VIE DU VILLAGE
commission@noyarey.fr



pour le groupe de travail
EMBELLISSMENT
commission@noyarey.fr

LES ASSOCIATIONS

La période que nous vivons actuellement n'est pas des plus favorables pour le monde de la culture, de l'animation et associatif. Depuis le déconfinement, nous avons rencontré la majorité des associations et avons pu faire redémarrer les activités. Malheureusement les dernières consignes sanitaires nous ont obligé à les stopper de nouveau, hormis pour celles en extérieure et celles concernant les jeunes sociétaires (- de 18 ans).



Premier forum intercommunal en septembre dernier

Didier PERRIN - adjoint délégué à l'animation, à la culture et au patrimoine - d.perrin@noyarey.fr

Patrick COMMERE - conseiller délégué aux associations - p.commere@noyarey.fr



**des masques
sont toujours
disponibles
à la mairie**

RENTRÉE SCOLAIRE 2020

La période estivale a été l'occasion pour la nouvelle équipe municipale de réaliser des travaux dans les écoles élémentaire et maternelle de Noyarey. En plus du ménage annuel complet, les installations électriques et le système de VMC ont été vérifiés. Afin d'améliorer le quotidien des enseignants des vidéoprojecteurs ont été installés dans deux classes de l'école élémentaire et les stores ont été réparés.

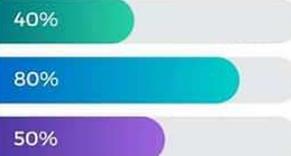
Pour faciliter le travail des agents communaux à la cantine scolaire, un nouveau plan de cuisine a été conçu. Les travaux seront réalisés pendant les vacances d'Automne.



Le service périscolaire est maintenant sous la responsabilité de Laurent Saunier qui avec son équipe accueille les enfants le matin (7h30-8h30), le midi (11h30-13h30) et le soir (16h30-18h00). Des améliorations ont été apportées dans le but de préserver

Sandrine CURTET - adjointe déléguée à la jeunesse et aux écoles - s.curtet@noyarey.fr

Stéphane COUDERT - conseiller délégué à la petite enfance - s.coudert@noyarey.fr



Révision des horaires d'ouverture de la mairie :
peu de personnes utilisent le créneau de 19h30 le lundi soir, peut-être ne correspond-il pas à vos attentes ? Une étude des passages est en cours et un questionnaire sera bientôt disponible en mairie.

L'audit financier et des bâtiments :
ils seront livrés prochainement, ainsi que les conclusions de l'expertise judiciaire de Polysons. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les résultats.

Le toit de l'église :
Une étude par des architectes du patrimoine est en cours avant de procéder aux réparations adéquates.

Une commission mobilité douce est déjà installée ! La pratique du vélo est à l'honneur à Noyarey. (Élus référent : Yoann Sallaz-Damaz - conseiller délégué au développement durable et à la transition écologique - y.sallaz-damaz@noyarey.fr)

Dans le cadre du C.C.A.S., nous souhaitons mettre à jour la liste des personnes isolées ou à risques. Si vous connaissez un(e) nucléotain(e), nous vous invitons à informer la mairie pour la mise en place d'un suivi.

L'étude d'un nouveau prestataire pour le portage des repas des personnes âgées est en cours, afin d'améliorer la qualité.

Sandrine MOUTIN - adjointe déléguée aux personnes âgées, à la cohésion sociale et aux solidarités - s.moutin@noyarey.fr

le bien être des enfants tout en respectant le protocole sanitaire lié à la Covid-19. Ainsi les repas des enfants sont dorénavant à 4 composantes mais la qualité des produits a été augmentée (Loi Egalim). Le passage à la cantine en 3 services a été instauré, pour limiter le brassage des groupes et permettre des services plus calmes pour les enfants et le personnel.

La Mairie tient à remercier tous les intervenants des temps périscolaires pour leur travail dans des conditions pas toujours idéales et en particulier Sarah Traina pour son implication sur l'année 2019-2020.

Enfin la mairie rappelle à chacun qu'il est important de signaler toute suspicion de Covid-19 au service enfance de la Mairie.

LITIGE DE DROIT PRIVÉ ?

Les litiges de droit privé touchent tous les secteurs d'activité, par exemple des travaux de réparation sur un véhicule ou un conflit de voisinage, des vêtements qui seraient endommagés lors de leur nettoyage au pressing, etc. Dans toutes ces situations, vous disposez de droits et de voies de recours, amiables et judiciaires.

Réglez votre litige à l'amiable

► En contactant le professionnel

C'est dans tous les cas la première démarche à effectuer lors d'un litige. Si cette première démarche ne suffit pas, confirmez votre demande par écrit, en recommandant avec avis de réception, et conservez le double de votre courrier. Ces documents seront utiles pour poursuivre votre action si vous n'obtenez pas satisfaction.

► En recourant à la médiation

Sachez aussi que dans tous les secteurs de la consommation (banques, assurances, transports, poste, téléphonie, etc.) vous pouvez recourir au médiateur mis en place pour vous aider à trouver une solution à votre litige. Attention, le recours à un médiateur ne peut intervenir que si votre démarche auprès du professionnel a échoué ou est restée sans réponse (le délai de réponse ne peut généralement excéder deux mois).

Des permanences juridiques

seront de nouveau mises en place en début d'année à raison d'une permanence tous les quinze jours. Deux avocats interviendront dans des domaines de compétence différents. L'un en droit du dommage corporel, assurance des particulier, droit de la sécurité sociale, droit de la santé. Le deuxième en droit du travail, de la famille, immobilier et pénal.

Un planning de ces permanences vous sera proposé prochainement sur le site de la mairie.



► Le conciliateur de justice

Le conciliateur peut être saisi directement par une des personnes en litige qui se présente directement devant lui, en dehors de toute procédure judiciaire ou soit par un juge d'instance. C'est un bénévole nommé, pour faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des litiges opposant notamment un consommateur et un commerçant. En cas de conciliation, même partielle, un constat d'accord signé par le consommateur, le professionnel et le conciliateur peut être établi. Si cet accord est soumis à l'homologation du juge, celle-ci lui donne force d'un jugement.

► En procédant à une tentative préalable de conciliation par le juge d'instance

Dans un litige d'ordre privé, si vous préférez éviter de recourir directement à l'assignation de la partie adverse, vous pouvez vous adresser au Greffe du Tribunal d'instance pour lui demander une tentative préalable de conciliation. Le juge du Tribunal assurera lui-même la conciliation ou nommera un conciliateur.

Cette procédure est gratuite, elle ne peut être exercée que pour les litiges ne dépassant pas 10 000 € ou les litiges expressément attribués au tribunal d'instance (crédit à la consommation).

Saisissez le tribunal, en vous adressant au greffe par

simple lettre (un formulaire peut également être retiré au tribunal) ou par demande orale. Indiquez vos coordonnées, celles du commerçant, la nature du litige et ce que vous souhaitez obtenir. Vous et la partie



adverse serez ensuite convoqués devant le juge ou le conciliateur qui tentera de vous concilier. S'il y a un accord, un procès-verbal est rédigé par le juge et il a valeur de jugement définitif dont l'exécution forcée peut être demandée à un huissier de justice. Sinon, vous pouvez engager une action judiciaire contentieuse dont certaines sont gratuites.

Réglez votre litige à l'aide de procédures judiciaires simplifiées

La saisine simplifiée est une procédure adaptée au règlement des petits litiges de consommation.

► La déclaration au greffe

Saisissez le tribunal d'instance ou de proximité de votre demande en remettant ou en adressant une déclaration au greffe qui l'enregistre. Des formulaires Cerfa « déclaration au greffe de la juridiction de proximité » ou « déclaration au greffe du tribunal d'instance » sont mis à disposition au greffe du tribunal ou téléchargeables. Vous pouvez déposer votre déclaration ou l'adresser par lettre simple. Un avocat n'est pas nécessaire mais vous pouvez vous faire assister ou représenter.

Cette procédure concerne les litiges de consommation dont le montant n'excède pas 4 000 €.

Le tribunal d'instance a une compétence exclusive en matière :

- de crédit à la consommation ;
- de crédit immobilier soumis à la réglementation du Code de la consommation ;
- de bail d'habitation, à l'exception du dépôt de garantie, n'excédant pas 4 000 €.

► Les procédures d'injonctions de faire/payer

Vous pouvez également utiliser deux procédures gratuites, pour forcer le professionnel à livrer le bien commandé ou réparer un appareil en panne (injonction de faire) ou encore pour demander le remboursement d'une commande non reçue (injonction de payer).

Marie-José Gros-Coissy - conseillère déléguée aux affaires juridiques et aux personnels - mj.gros-coissy@noyarey.fr

Tribunal d'instance Grenoble
Palais de Justice place Firmin Gautier
BP 130
38019 GRENOBLE Cedex 1
04 38 21 21 21

Maison de justice et du droit
25 avenue de Constantine
Immeuble le Polynôme
38100 GRENOBLE
04 38 49 91 50

Tribunal administratif
2 Place de Verdun
3800 Grenoble
04 76 42 90 00

Conformément à nos promesses de campagne, nous offrons un espace d'expression libre aux membres de la minorité.

Cher(es) Nucerétains(es)

Cela fait plus de 6 mois que vous avez fait le choix de donner la gestion de la commune à la liste conduite par Nelly Janin Quercia. Nous sommes donc 3 élus siégeant au conseil municipal, représentant la liste minoritaire.

Notre état d'esprit reste néanmoins inchangé, nous nous sommes présentés pour un programme pour notre village, et non pas contre des personnes ; nous souhaitons être force de propositions et soutiendrons toutes initiatives qui nous semblent bonnes pour notre village, en phase avec notre programme et nos idées. En cas de désaccords, nous argumenterons les raisons de nos oppositions et ferons des contrepropositions.

Lors de la mise en place, Mme le Maire nous a promis de nous intégrer dans les groupes de réflexion pour élaborer les projets pour le village, mais à ce jour, le constat est mitigé ; Certes, certains d'entre nous ont été ponctuellement invités à des réunions de travail en phase avec nos centres d'intérêts, mais nous n'avons jamais eu l'occasion d'avoir une discussion de fond sur les projets structurants du village (nous n'avons d'ailleurs jamais rencontré l'équipe dans sa totalité si ce n'est lors des conseils municipaux).

Nous n'obtenons que des bribes d'information sans pouvoir les débattre (ce qui était censé être l'ADN de la nouvelle majorité semble oublié). Aucune discussion de fond sur le projet centre village, sachant

qu'une partie de l'équipe majoritaire œuvre pour le faire annuler ; l'avenir du projet crèche semble lui aussi compromis mais là encore, aucun débat avec nous. On peut même se demander s'il existe un vrai débat au sein de l'équipe majoritaire...

Il est certain que la mise en place d'une équipe sans expérience soit compliquée et prenne du temps, nous restons vigilants et motivés !

Bénédicte, Aldo, Christian

HORAIRES DES TRAVAUX

A la demande de plusieurs nucerétains, voici une clarification pour les particuliers et les entreprises sur les plages horaires à respecter pour réaliser des travaux sur la commune de Noyarey. Ce nouvel arrêté se base sur la réglementation préfectorale.

Pour les particuliers

les travaux sont autorisés :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- le samedi : de 9h00 à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche : de 10h à 12h

Pour les entreprises :

les travaux sont interdits :

- du lundi au samedi de 20h à 7h, ainsi que le dimanche et les jours fériés.

En dehors de ces horaires, il s'agit de trouble de voisinage (tapage nocturne ou tapage diurne). Des troubles qui peuvent être punis par une amende. (voir arrêté du maire 2020-079 sur noyarey.fr)



MAIRIE
04 76 53 82 01
accueil@noyarey.fr
www.noyarey.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi : 8h30-12h - 14h30-17h30
Mardi : 8h30-12h - 14h30-17h30
Mercredi : 8h30-12h
Jeudi : 8h30-12h - 14h30-17h30
Vendredi : 8h30-12h - 14h30-16h30

Élu d'astreinte 04 76 53 92 59
(uniquement en dehors des heures d'ouverture de la mairie)

SÉCURITÉ - URGENCES

Gendarmerie de Sassenage 04 76 27 42 17
Police municipale 07 85 69 05 20
Police secours 17
Pompiers 18
SAMU 15
Numéro d'appel d'urgence 112
Centre anti-poison 04 72 11 69 11
Pharmacie de garde 3915
Secours en montagne 04 76 22 22 22
Urgence dépannage gaz naturel 0 800 47 33 33
Urgence dépannage électricité 09 72 67 50 38

SERVICES PUBLICS

École maternelle La Coccinelle 04 76 53 93 82
École élémentaire Le Mûrier 04 76 53 95 71
Cantine 04 76 53 87 10
Réservation cantine 04 76 53 73 74
La garderie des P'tits Bouts 04 76 53 90 07
Les Petits Malins 04 76 53 83 62
Le service jeunesse - APJNV 04 76 53 73 74
CCAS 04 76 53 82 01
Bibliothèque 04 76 53 91 17
Transport à la demande SEMITAG 04 38 70 38 70
Service local de solidarité 04 57 42 50 00
Permanences juridiques gratuites : organisées en mairie sur rdv 04 76 53 82 01

Le numéro de téléphone de l'élu d'astreinte est réservé aux situations graves et urgentes, en dehors des heures de fonctionnement des services de la mairie.


Élus d'astreinte
04 76 53 92 59

GRENOBLE-ALPES METROPOLE
04 76 59 59 59
www.grenoblealpesmetropole.fr

Voirie et gestion des déchets 0 800 500 027
Déchèterie intercommunale Sassenage / Noyarey
Ouvverte du mardi au vendredi de 12h30 à 18h30, samedi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h30

Eau potable 04 76 86 20 70
En cas d'urgence 04 76 98 24 27

Eaux usées 0 800 500 048
En cas d'urgence 04 76 59 58 17

Fourrière animale 04 76 77 07 00

SANTÉ

Infos Covid-19 0 800 130 000
Médecin généraliste : Dr Françoise Paumier-Desbrières 04 76 43 26 65
Infirmière : Laurence Laverrière 06 14 01 45 80 - 04 56 85 16 33
Infirmière : Mélanie Vinciguerra 06 16 61 28 08
Kinésithérapeute - Ostéopathe et médecine chinoise : Xavier Lejeune 04 76 50 68 32
Psychologue, Clarisse Monnet 06 87 02 92 97
Ambulance Belledonne 04 76 53 52 07
EHPAD Résidence Les Vergers 04 76 86 96 60
Cabinet dentaire 04 76 53 92 36
Pharmacie 04 76 53 91 15
Pharmacie de garde 3915
CHU Grenoble 04 76 76 75 75
Urgences dentaires 04 76 000 666
SOS médecins 04 38 701 701 (7j/7 et 24h/24)
SOS vétérinaires 04 76 47 66 66


Pour tout savoir en premier, sur Noyarey, abonnez-vous à la page facebook ville.noyarey



INFOS NOYAREY - Lettre d'information éditée par la Ville de Noyarey - 75 rue du Maupas
04 76 53 82 01 - noyarey.fr
Directeur de la publication : Nelly Janin Quercia
Dépôt légal : octobre 2020

Conformément à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant, auprès de la mairie de Noyarey. Pour vous désinscrire de la lettre INFOS NOYAREY : 04 76 53 82 01

 Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé en U.E par onlineprinters.fr sur du papier PEFC pour le développement des forêts.

noyarey.fr

